



MONTADY
Préparation du budget principal 2022

RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Comme chaque année le conseil municipal est amené à débattre des grandes orientations de la commune. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, pour les communes de plus de 3500 habitants, que le maire, présente dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.
- Il est précisé également les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions...);
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget ;

Le présent rapport vise à fournir les principales informations préalables au vote du budget primitif de l'exercice 2022, d'abord au niveau du contexte général et ensuite d'un point de vue rétrospectif et prospectif concernant les finances communales.

Il est à noter que lors de l'élaboration du ROB, les notifications de certaines sommes n'ont pas été faites, ni le compte de gestion fourni. Le ROB fait donc état d'un prévisionnel, qui sera adapté lors de l'élaboration du budget.

1) LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET, LA LOI DES FINANCES 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances 2022 a été promulguée le 31 décembre 2021 et s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien des investissements.

Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2022, qui sera portée à 65% en 2023. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités.

Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les

collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté

Prorogation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, des contrats de ville et des six dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022, ainsi que les aides fiscales qui y sont associées : les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP). La carte 2022-2027 des zones d'aide à finalité régionale (AFR) dans les départements et régions d'outre-mer ainsi que pour la collectivité de Saint-Martin a été validée par la Commission européenne le 21 janvier 2022 ; la carte des zones AFR pour la métropole et des zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME) est en cours de définition.

L'ensemble de ces zonages concernerait près de 21 000 communes, soit 60% des communes de France.

Par ailleurs, la liste des communes classées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) fixée par l'arrêté du 31 décembre 2020 sera actualisée au 1er janvier prochain afin de prendre en compte les opérations de revitalisation de territoire (ORT) signées en 2021.

Nouvelle programmation des fonds européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes

La fonction d'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'une partie du Fonds social européen (35% de l'enveloppe nationale FSE+) est assurée depuis 2014 par les conseils régionaux au titre de l'article 78 de la loi du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM ».

Le décret relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens de cohésion pour la période 2021-2027 entrera en vigueur au 1er janvier 2022. Il vise à assurer une continuité avec les dispositions du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 en vigueur pour la période de programmation 2014-2020 et prend notamment en compte la sortie du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la politique de cohésion pour devenir pleinement un outil d'intervention du second pilier de la Politique agricole commune (PAC).

Entrée en vigueur en début d'année 2022 de la nouvelle carte des aides à finalité régionale (AFR) 2022-2027 pour les départements et régions d'outre-mer (DROM) et la collectivité de St Martin

Au sein des zones d'aides à finalité régionale (AFR), la Commission Européenne autorise les autorités françaises à octroyer des aides publiques à l'investissement et à l'emploi des entreprises.

L'objectif du zonage est de permettre un soutien public renforcé au profit des entreprises implantées dans des territoires en difficulté. Dans la continuité de la carte actuelle, en vigueur depuis 2014, les DROM et la collectivité de St Martin seront intégralement zonés de droit, conformément aux lignes directrices de la Commission européenne du 19 avril 2021. La carte métropolitaine, issue de propositions régionales conjointement formulées par l'Etat et les collectivités territoriales, entrera quant à elle en vigueur au courant du premier trimestre 2022, à l'issue de sa validation par la Commission.

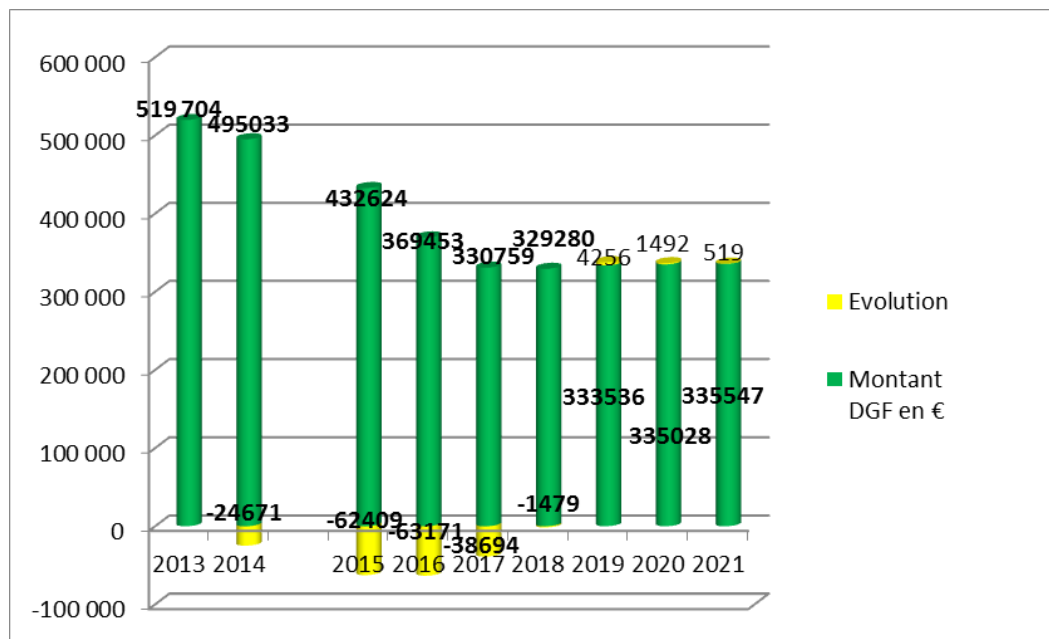
Mise en place progressive d'un hébergement le week-end pour les jeunes intégrant l'EPIDE

Structure d'insertion reconnue pour les jeunes présentant des difficultés d'insertion professionnelle, l'Etablissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE) va progressivement offrir à ses jeunes volontaires des capacités d'hébergement le week-end alors que les centres n'étaient jusqu'à présent ouverts qu'en semaine. L'allocation qu'ils perçoivent durant leur séjour sera par ailleurs revalorisée en 2022.

LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

La commune de Montady reste impactée par la baisse des dotations de l'Etat depuis 2013.

Cependant, en démontrant la bonne gestion financière municipale entre autres critères, la DGF évolue légèrement à la hausse depuis 2 ans, sans pour autant, malheureusement, revenir à des chiffres plus acceptables au regard des compétences et des charges qui pèsent sur les communes. La DGF 2022 n'a pas encore été notifié à la commune.



Pour autant, la commune parvient à dégager d'importants autofinancements grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, tout en réalisant notamment des équipements publics et le maintien de services de proximité.

Ces excédents permettent de financer une grande partie des investissements qui seront proposés en inscription au budget 2022.

Les dépenses de fonctionnement continuent d'être maîtrisées malgré la prise en compte des charges de fonctionnement induites par le maintien des services de proximité, et les nécessaires frais liés à la crise sanitaire.

Les dépenses en investissement « récurrentes » devront également être prioritaires pour éviter de les financer par l'emprunt et pour mobiliser une partie de l'épargne sur des projets structurants pour le village selon le projet politique.

Maîtriser les coûts, ne pas augmenter la fiscalité locale, poursuivre les investissements et garder un service public de proximité. Tels sont les principes essentiels de ce projet de budget 2022 de Montady.

Dans un contexte sanitaire rendu bien plus complexe avec la crise sanitaire et économique, les orientations budgétaires sont placées sous le signe de la prudence mais aussi sous celui de la recherche de financements auprès de partenaires institutionnels. Avec ces appuis financiers et la poursuite de l'optimisation des finances communales, cela permettra de voir des projets structurants aboutir mais aussi des services quotidiens qualitatifs.

2) SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL 2021

L'exécution de l'année budgétaire 2021 aboutit à des résultats qui confirment l'installation dans la durée de la gestion responsable de la commune, basée principalement sur la rigueur et l'efficacité des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que comme précisé en introduction, le compte de gestion 2021 de la Trésorerie ne nous a pas encore été fourni.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévisions au budget primitif 2021 :	3 640 000,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	3 640 000,00 €
Réalisations :	3 164 980,45 €

Recettes

Prévisions au budget primitif 2021 :	3 640 000,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	3 640 000,00 €
Réalisations :	3 897 617,89 €

Résultat

Excédent de clôture :	732 637,44 €
-----------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévisions au budget primitif 2021 :	3 080 000,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	3 080 000,00 €
Réalisations :	1 860 770,27 €

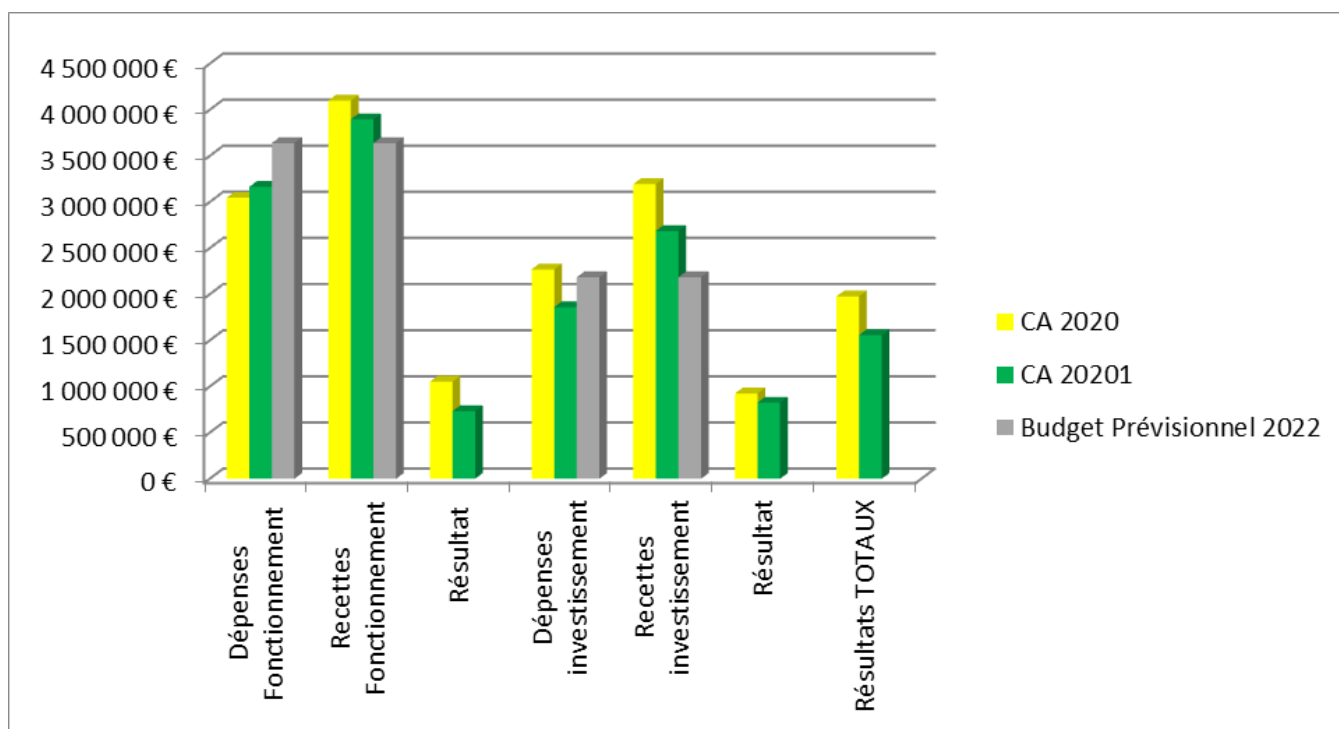
Recettes

Prévisions au budget primitif 2021 :	3 080 000,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	3 080 000,00 €
Réalisations :	2 686 186,06 €

Résultat

Excédent de clôture :	825 415,79 €
-----------------------	--------------

L'excédent global est donc de 1 558 053,23 €.



3) PREVISIONNELS 2022 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le volume global des dépenses 2022 est identique aux prévisions budgétaires de 2021.

Cette équivalence est due : à l'augmentation de la masse salariale et des cotisations afférentes, avec les remplacements d'agents malades ; des dépenses de petits équipements et de fournitures supérieures suite à la crise sanitaire nécessitant l'adaptation des locaux, une hausse des charges courantes et un renforcement de l'hygiène dans tous les bâtiments municipaux ; la maintenance du parc informatique municipal et de l'école ; les logiciels de l'administration (l'Etat oblige les collectivités à dématérialiser, ce qui est un coût non négligeable à supporter) ; la prévision d'animations supplémentaires ; les créances en non-valeur de loyers impayés à l'heure actuelle par une association ; etc. En revanche, pour 2022 seront en diminution les charges de fonctionnement de voirie mais aussi les locations de matériels privilégiant l'investissement, et les charges de gestion courantes.

Les recettes de fonctionnement se trouvent également au même niveau que l'année précédente, l'excédent de fonctionnement qui a pu être réalisé en 2021 ne sera reversé en conséquence qu'en petite proportion, l'affectation de résultat sera alors grandement réinjectée en investissement.

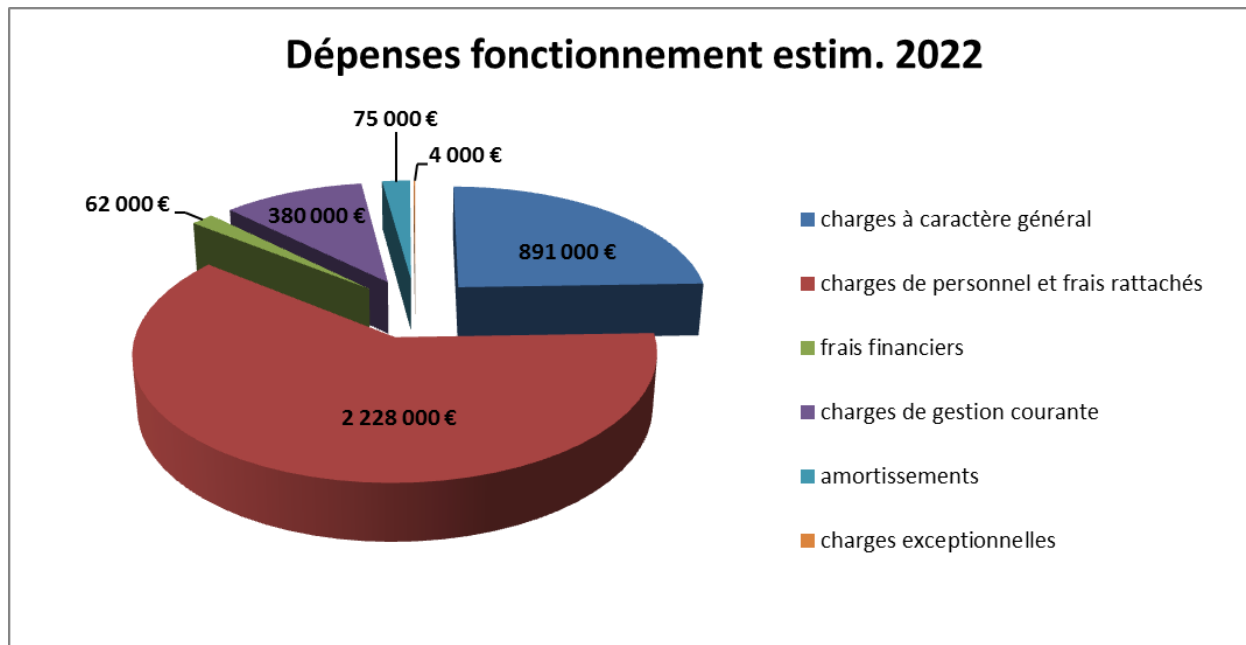
Malgré tout, l'équilibre budgétaire est atteint sans qu'il soit nécessaire de modifier les taux des taxes locales et donc sans accroissement de la fiscalité imputable à la commune :

- Taxe foncière propriétés bâties : 47,36% (25,91% ville + 21,45% département)
- Taxe foncière propriétés non bâties : 78,06%

Orientations budgétaires 2022

En dépenses, le montant des crédits pour 2022 est estimé à 3 640 000 €.

Les principaux chapitres de dépenses sont les charges à caractère général, qui avec 891 000 € ; les charges de personnel et frais rattachés (cotisations URSSAF, retraites, assurance statutaire...) pour un total de 2 228 000 €, les frais financiers à raison de 62 000 €, auxquels s'ajoutent les charges de gestion courante de 380 000 € (dont 54 k€ pour associations et 112 k€ SDIS), les amortissements pour 75 000 €, et les charges exceptionnelles à hauteur de 4 000 €.



Concernant les recettes, leur montant se rapprochera de 3 640 000 €.

Les bases de la fiscalité locale (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) devraient (en attente de l'état exact produit par les services fiscaux) procurer une recette estimée à 1 390 000 €, à taux communaux constants.

Le montant des dotations de l'Etat progresse, de par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation, bien que la DGF stagne. La recette espérée de l'ensemble des dotations est de 1 466 000 €.

Les attributions au titre de la communauté de commune la Domitienne seront de l'ordre de 214 000 €, les autres taxes et redevances représentant 224 000 € (droits de mutation, électricité, pylônes, publicité).

Les produits des services au public (concessions, droits de place, cantine scolaire, crèche, salle sport...) pourront procurer 224 000 €, complétés par les produits divers pour 92 000€ (remboursements sur rémunérations, opérations d'ordre liés à des travaux en régie, revenus des immeubles, produits exceptionnels).

Ces recettes sont complétées par de l'excédent reporté pour un montant de 30 000 €.

L'affectation du résultat 2021 pourra être :

- | | |
|---|--------------|
| - Autofinancement complémentaire en investissement 2022 | 702 627,44 € |
| - Excédent reporté en recettes de fonctionnement 2022 | 30 000,00 € |

Une grande partie des travaux d'investissement programmés pour 2022 pourra ainsi être financée, tout en assurant la couverture du remboursement annuel de la part en capital des emprunts.

4) PREVISIONNELS 2022 - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, la réalisation de travaux comme le nouveau bâtiment élémentaire du CLAE, la réfection totale de la toiture du bâtiment scolaire batman, l'installation et achat du distributeur de billet, de la poursuite de l'aménagement du Rieutord, la pose de climatiseurs et de vidéoprojecteurs à l'école, l'achat de jeux pour enfants à l'école, entre autre, n'ont pas nécessité de recours à l'emprunt et ont pu se réaliser notamment grâce à une bonne gestion des dépenses de fonctionnement, une priorisation des projets, mais aussi par l'aide des collectivités partenaires de notre commune.

L'exercice 2021 s'est clôturé sur un excédent de 825 416 €, qui permettra avec l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement de 702 627 €, de participer au financement des investissements prévus pour l'année 2022, à concurrence de 1 528 053 €.

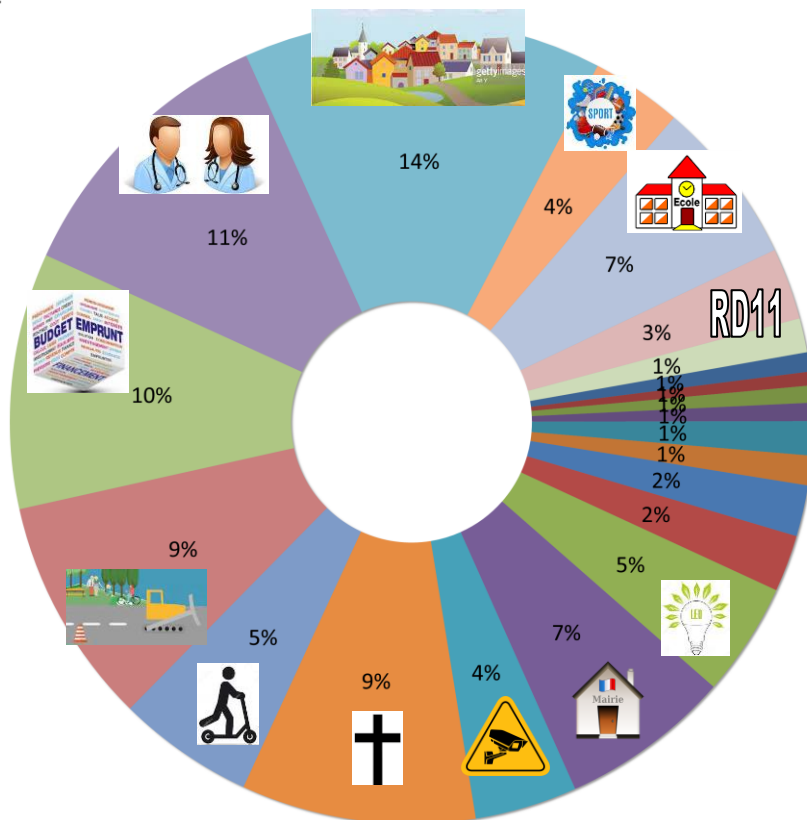
Orientations budgétaires 2022

En 2022, le principal chantier sera l'aménagement d'un centre de santé pour 250 000€ et l'extension du cimetière (dont les travaux ont été malheureusement retardés) pour 206 000 €. La poursuite du réaménagement du groupe scolaire sera à l'ordre du jour pour 2022, à hauteur de 145 000 €. D'autres investissements importants sont à prévoir en 2022, comme la fin du paiement de la réhabilitation de la RD11, le reste à réaliser du complexe sportif, la réalisation d'un Pump Track, la réhabilitation de l'éclairage public et de la Tour, l'aménagement du vieux village, la poursuite de travaux du Rieutord, la rue de la Tour, etc.

Dans le détail, la répartition des dépenses est la suivante, sachant que la somme des dépenses d'investissement est ainsi estimée à 2 185 000 €.

PRINCIPAUX PROJETS INVESTISSEMENT 2022

■ Salle multiculturelle 17 000€	■ Travaux en régie 12 000 €
■ Travaux exutoire tunnel du Malpas 15 000 €	■ Chaussée rue des écoles 16 000 €
■ Rieutord 30 000 €	■ Dotations subventions, divers 26000 €
■ Matériels et mobiliers(logiciels,meubles,infor) 45 000 €	■ Rue de la Tour 50 000 €
■ Eclairage public et de la tour 100 000 €	■ Travaux bâtiments municipaux 150 000 €
■ Vidéo protection ville 90 000 €	■ Cimetière 206 000 €
■ Aménagements ludiques et de loisirs 120 000 €	■ Voirie Urbaine (rues, drainages, parking, fossés, réseaux,etc) 200 000 €
■ Remboursement du capital d'emprunt 225 000 €	■ Centre de santé 250 000 €
■ Aménagement du village 315 000 €	■ Complexe sportif 80 000 €
■ Travaux groupe scolaire/périscolaire 145 000 €	■ RD11 63 000 €
■ Matériel Technique 30 000€	



En recettes on retrouve l'excédent d'investissement reporté pour compléter les autres ressources :

-Excédent d'investissement reporté	825 415,79 €
-Autofinancement complémentaire	702 627,44 €
-Fonds de compensation de la TVA	110 000,00 €
-Taxe d'aménagement	19 527,35 €
-Subventions :	
* Etat	
Ecole numérique	29 256,00 €
* CAF	
Bâtiment périscolaire	20 000,00 €
* Région	
Complexe sportif	214 000,00 €
*Département	
Espaces ludiques	28 800,00 €
Complexe sportif	132 247,00 €
Eclairage de la Tour	27 400,00 €
-Amortissement des immobilisations	75 726,42 €

Globalement, le montant des recettes est de 2 185 000 € en équilibre avec les dépenses.

5) ETAT DE LA DETTE

La dette totale de la commune est en diminution de 214 573,49 € par rapport à l'année 2021.

Au 1^{er} janvier 2022 elle est de 1 578 817,61 €.

La structure de la dette ne comporte aucun emprunt à risque, elle est à 100% classée en catégorie 1A de la typologie de répartition de l'encours (annexe Gissler).

Il s'agit d'emprunts classiques, donc non toxiques, qu'ils soient à taux fixe ou à taux variable.

Sur l'exercice 2022, le montant de l'annuité de remboursement des emprunts est de 276 645,47 €.

Elle se décompose entre 223 058,65 € en capital et 53 586,82 € en intérêts.

ETAT DE LA DETTE PAR IMPUTATION

Date : 01/01/2022

IMPUTATION	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2022	Montants à payer du 01/01/2022 au 31/12/2022			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
1641	3 832 905,15	1 578 817,61	223 058,65	53 586,82	0,00	276 645,47